

## Prise de position conjointe des ONG à la 24ème réunion spéciale de la Commission de l'ICCAT (11 - 18 novembre, 2024)

Fondation allemande pour la conservation du milieu marin (Deutsche Stiftung Meeresschutz)  
 La Fondation Gallifrey  
 Pro Wildlife e.V.

### L'écriture sur le mur pour les requins

Les populations de requins ont diminué à l'échelle mondiale, bien que les données sur la mortalité totale et l'état des stocks restent insuffisantes et très incertaines pour la plupart des espèces et des stocks en raison du non-respect des exigences en matière de déclaration. Malgré l'adoption généralisée de lois contre la pêche à la palangre, la mortalité liée à la pêche a encore augmenté pour atteindre 79 millions en 2017 et probablement 101 millions en 2019, dont 22 à 29 millions de requins menacés.<sup>1</sup> Pris dans des pêcheries océaniques pluriannuelles et plurispécifiques et en l'absence de mesures de conservation et de gestion des pêcheries fondées sur la science, les requins restent "sous-gérés" et leur risque d'extinction va encore s'accroître.<sup>2</sup>

-  Les espèces de requins pélagiques pêchées à des fins commerciales, telles que le requin bleu et le requin-taupo bleu, sont surexploitées dans les ORGP thonières, car les procédures de gestion testées dans le cadre de l'ESM, telles qu'elles sont généralement élaborées pour le thon et d'autres espèces de téléostéens, n'ont pas encore été mises au point pour les espèces de requins.
-  Les mesures d'atténuation des prises accessoires de requins ne parviennent pas à éviter, minimiser ou compenser les prises accidentelles d'éla-smobran-ches pélagiques menacés, car les mesures de conservation adoptées continuent principalement à se concentrer sur des recherches et des remédiations supplémentaires au lieu de donner la priorité à l'évitement des prises accessoires, par exemple par une gestion spatio-temporelle et/ou des interdictions de profondeur, et à la minimisation de la mortalité via des modifications des engins et des calages et des limites de captures.<sup>3</sup>

Pour la réunion de la Commission de cette année, nous insistons particulièrement sur la nécessité de respecter pleinement les mesures de conservation et de gestion adoptées.

-  TOUTES les exigences des recommandations actives pour le requin bleu et le requin-taupo bleu ainsi que les obligations de déclaration respectives pour les requins doivent être pleinement respectées par TOUTES les CPC.
-  Le SCRS doit disposer des ressources nécessaires pour fournir les avis scientifiques demandés et accomplir les tâches décrites dans les recommandations actives.

 **Requins bleus** : En 2023, la CICTA a adopté la [Rec 2023/11](#) et la [Rec 2023/10](#) pour la conservation des requins bleus de l'Atlantique Sud et de l'Atlantique Nord capturés en association avec les pêcheries de la CICTA, allouant des limites de capture pour les deux stocks et chargeant le SCRS d'informer la Commission "d'ici 2025 sur la faisabilité, le coût, les options et la feuille de route provisoire pour l'élaboration d'un cadre MSE (y compris, entre autres, le HCR avec les points de référence associés de limite, d'objectif et de seuil) pour la gestion de ce stock dans la zone de la Convention de la CICTA."

Cependant, lors de la réunion du SCRS de 2024, le SCRS a déclaré qu'il pourrait ne pas avoir la capacité d'accomplir cette tâche compte tenu d'autres processus de GEM et le démarrage du GEM pour les deux stocks de requins bleus n'a pas été inclus dans la [Feuille de route révisée pour les processus de GEM de l'ICCAT](#).

Alors que les contraintes de ressources du SCRS restent un problème apparent, mais non résolu, les contraintes de ressources ne devraient pas être le facteur limitant pour la réalisation des tâches et du travail

<sup>1</sup> <https://www.science.org/doi/10.1126/science.adf8984>

<sup>2</sup> <https://www.science.org/doi/10.1126/science.abj0211>

<sup>3</sup> <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/faf.12710>

scientifique que la Commission a demandés pour la conservation et la gestion des stocks relevant de sa compétence. Nous soulignons également que le développement des HCR et des points de référence pour

les requins bleus avait déjà été demandé par la Rec 2019/08 et la Rec 2019/07 pour être entrepris dans le cadre de la dernière évaluation de stock, mais qu'il n'a pas été réalisé en raison de contraintes similaires.

La gestion durable des requins bleus exploités à des fins commerciales nécessite l'élaboration de procédures de gestion testées dans le cadre de l'ESM, qui ne peuvent plus être reportées.

Par conséquent, nous nous félicitons de la proposition du Royaume-Uni concernant l'[élaboration d'un nouveau Plan stratégique scientifique du SCRS](#) qui vise à identifier et à fournir des ressources supplémentaires afin de garantir que les contraintes de capacité du SCRS ne retarderont plus l'élaboration de procédures de gestion importantes, par exemple pour les requins bleus, ou l'exécution d'autres tâches scientifiques. Le recours à des capacités supplémentaires provenant d'experts externes devrait être envisagé chaque fois que cela est nécessaire et approprié.

- ◆ Nous notons également que les requins bleus doivent faire l'objet d'un avis de commerce non préjudiciable (NDF) étant donné que l'espèce est désormais inscrite à l'annexe II de la CITES. Les prélèvements durables peuvent être mieux démontrés si les stocks sont gérés par la CICTA en tant qu'espèce cible (secondaire) conformément aux obligations établies dans l'accord des Nations unies sur les stocks de poissons.
- ◆ Le respect des exigences de déclaration de la Tâche I et de la Tâche II pour les requins, y compris les requins bleus, continue d'être médiocre et nous notons que ces dernières années, seuls le Japon, la Corée du Sud, le Taipei chinois et le Canada ont déclaré des rejets de requins bleus.
- ◆ Le précédent TAC de 28 923 t (Rec 2019/08) pour le stock de l'Atlantique Sud a été dépassé de 4 000 à 5 000 t depuis sa mise en œuvre et à nouveau en 2023. Avec une mortalité totale liée à la pêche de 30 602 tonnes, ce stock continue de faire l'objet d'une surpêche, mais jusqu'à présent, seul le Brésil a sensiblement réduit ses captures.
- ◆ Dans le même temps, les captures de requins bleus dans l'Atlantique Nord ont augmenté en 2023 pour atteindre 24 773 t, dépassant ainsi considérablement les niveaux de capture réalisés entre 2020 et 2022, ce qui, selon l'évaluation du stock de 2023, offre une forte probabilité de maintenir ce stock dans le quadrant vert du diagramme de Kobe.



**Makaire à nageoires courtes - Stock de l'Atlantique Nord** : La mortalité totale du requin-taupo bleu dans l'Atlantique Nord a de nouveau dépassé la limite de mortalité convenue de 250 t, par un facteur de plus de six. Avec une mortalité totale de plus de 1 500 tonnes en 2023, la reconstitution du stock n'a pas commencé et il n'a pas été mis fin à la surpêche, alors que la mortalité par pêche de la plus grande nation de capture a déjà dépassé la limite de surpêche de 600 tonnes.

Près de huit ans après que le SCRS a estimé que ce stock était gravement surexploité ([SCRS 2019](#)), peu de progrès ont été réalisés, comme le montre le Tableau 1 malgré l'interdiction temporaire de rétention et le plan de reconstitution adopté par la Commission en 2021, qui vise à reconstituer ce stock avec une probabilité de 60-70 % d'ici 2070, c'est-à-dire dans 45 ans.

Au lieu de réduire les captures, par exemple en évitant les hotspots et en introduisant des mesures visant à augmenter le pourcentage de remises à l'eau de poissons vivants, le pays dont les captures sont de loin les plus importantes a augmenté ses captures sans augmenter le ratio de remises à l'eau de poissons vivants, qui est resté bien en dessous des 60-80% de remises à l'eau de poissons vivants dont d'autres CPC ont démontré la faisabilité. L'Espagne est responsable de plus de 2/3 de la mortalité totale liée à la pêche du requin-taupo bleu dans l'Atlantique Nord.

- ◆ Nous notons également que la Rec. 2021/09 (Paragraphe 19) charge le SCRS de " *donner la priorité à la recherche sur : l'identification des zones de reproduction, d'accouplement et d'alevinage, et d'autres zones de forte concentration du requin-taupo bleu de l'Atlantique Nord ; les options de mesures spatio-temporelles ; les mesures d'atténuation (entre autres, la configuration et la modification des engins, les options de déploiement), ainsi que les avantages et les inconvénients pour les objectifs du programme de rétablissement,.....* "
- ◆ Cependant, le [rapport 2024 du SCRS](#) note seulement qu'" *il n'y a toujours pas de consensus ou de recommandation sur les mesures les plus efficaces pour réduire la mortalité par pêche* ". Cependant, AUCUN avis n'a été fourni à la Commission en 2024, malgré la tâche à accomplir (paragraphe 20 et suivants) et l'augmentation massive de la mortalité qui compromet encore davantage les chances de reconstituer ce stock gravement surexploité.
- ◆ Nous rappelons que, par exemple, la WCPFC a mis en œuvre des mesures visant à réduire la mortalité des requins menacés en interdisant l'utilisation de bas de ligne et de lignes à requins dans sa zone de

compétence entre 20N et 20S depuis janvier 2024 ([WCPFC CMM 2022/04](#)). La Commission a suivi l'avis scientifique présenté par la recherche de modélisation prédictive qui avait montré le potentiel de réduction de la mortalité par pêche de 30,8% et 40,5% pour les requins soyeux et les requins à pointe blanche dont l'état est critique dans l'océan, respectivement.<sup>4</sup>

- ◆ [La CTOI a organisé un atelier spécifique en avril 2024](#) pour évaluer les avantages potentiels des modifications des engins de pêche dans les opérations de pêche à la palangre afin de réduire la mortalité des requins menacés, en particulier le requin océanique à pointe blanche, le requin-taupo bleu et le requin soyeux. L'atelier a examiné un large éventail de recherches scientifiques solides dans tous les bassins océaniques, qui ont été discutées par un certain nombre d'experts mondiaux, concluant qu'*"une interdiction de l'utilisation des avançons de fil et des lignes à requins par les palangriers et les autres pêcheries opérant dans la CTOI entraînerait probablement une réduction des captures observées et de la mortalité par pêche des espèces de requins"*. Sur la base de ces études et en adoptant une approche de précaution, le groupe de travail sur la préparation des données relatives aux écosystèmes et aux prises accessoires a recommandé la mise en œuvre de mesures supplémentaires de réduction de la mortalité pour ces espèces de requins, telles que, mais sans s'y limiter, la non-utilisation des avançons et des lignes à requins.

Le non-respect persistant des CPC en matière de réduction de la mortalité du requin-taupo bleu et l'incapacité du SCRS à fournir un avis scientifique sur la mise en œuvre des mesures de réduction de la mortalité exigent une action urgente de la part de la Commission, **DÈS MAINTENANT**.

Les données scientifiques existantes et les nombreuses données issues d'études menées dans tous les océans montrent qu'en l'absence d'autres mesures, la mesure la plus efficace pour réduire la mortalité des requins en combinaison avec une interdiction de rétention est l'utilisation de bas de ligne en monofilament à la place des bas de ligne en fil métallique (bas de ligne).

Conformément à l'approche de précaution et à la nécessité urgente de réduire la mortalité du requin-taupo bleu, nous demandons à la Commission d'agir et de garantir le respect de la Recommandation 2021/09.

Bien que nous préférions que des mesures soient adoptées dès 2024, nous soutenons pleinement la suggestion du Royaume-Uni dans le [document de travail PA4 811](#) pour une réunion intersession PA4 entre les gestionnaires et les scientifiques au début de 2025 afin d'identifier les mesures appropriées pour réduire la mortalité du thon à nageoires courtes à un niveau conforme à la limite de 250 t. Nous apprécions également la demande faite pour discuter de ce sujet au cours de la réunion de la Commission 4 de cette année. Nous apprécions également la demande de discuter de ce sujet au cours de la réunion de la Commission 4 de cette année.

**Mako à nageoires courtes - Stock de l'Atlantique Sud :** [La Rec. 2022/11](#) tente de limiter la mortalité totale du requin-taupo bleu dans l'Atlantique Sud, conformément à l'avis scientifique ([SCRS 2019](#)), à 2001 t en limitant la rétention annuelle totale à 1295 t. L'allocation de rétention est répartie entre les principales nations de capture et requiert la déclaration des rétentions, des rejets morts et des remises à l'eau de poissons vivants par toutes les CPC. Alors que les rejets doivent être déclarés annuellement, les rétentions doivent être déclarées au Secrétariat tous les mois dans un délai de 30 jours et le Secrétariat notifiera toutes les CPC lorsqu'une CPC aura atteint sa limite de rétention.

Pour 2023, une mortalité totale de 1 355 t a été déclarée à la Commission, dont moins de 800 t ont été conservées, car l'Union européenne n'a pas conservé de requins-taupo bleus en 2023, étant donné que son groupe d'examen scientifique ne considère pas que les requins-taupo bleus sont gérés de manière durable dans l'Atlantique Sud.

Sur la base des données fournies en matière de conservation et de rejet, plusieurs questions de conformité subsistent :

- ◆ Malgré l'obligation de déclarer les rejets morts et les remises à l'eau de poissons vivants, aucune des CPC n'a déclaré les remises à l'eau de poissons vivants ou n'a fourni d'estimations à cet égard pour l'Atlantique Sud. Seuls le Japon, le Taïpei chinois, le Brésil et l'Union européenne ont déclaré des rejets morts.
- ◆ Malgré l'obligation de déclaration mensuelle des rétentions, la Namibie a dépassé son allocation de rétention de 256 t par un facteur de plus de deux en 2023 et n'a apparemment pas notifié le Secrétariat lorsqu'elle a atteint son allocation et n'a pas commencé à rejeter le requin-taupo bleu une fois qu'elle a atteint son allocation. La recommandation prévoit que les CPC doivent rembourser intégralement l'année suivante tout dépassement de leur quota. Par conséquent, la Namibie ne devrait pas avoir le droit de conserver des requins-taupo bleus en 2024 et disposera également d'une allocation réduite pour 2025.

<sup>4</sup> <https://repository.library.noaa.gov/view/noaa/42470>

- ◆ Rec. 22-11, paragraphe 21 a) exige que toutes les CPC soumettent, avant la fin du mois d'avril 2024, toutes les "mesures techniques et autres mesures de gestion qu'elles ont mises en œuvre pour réduire la mortalité par pêche totale des requins-taupes bleus de l'Atlantique Sud" au SCRS afin qu'il les examine et qu'il conseille la Commission sur les outils et les approches qui se sont avérés les plus efficaces pour réduire la mortalité des requins-taupes bleus.

Le non-respect continu des exigences de déclaration compromet l'intention des mesures de conservation et de gestion adoptées et requiert une action de la part de la Commission. En outre, les CPC n'ont pas fourni les informations requises sur les mesures efficaces visant à réduire la mortalité des requins-taupes bleus et le SCRS n'a donc pas été en mesure de fournir l'avis requis à la Commission. En l'absence de mesures alternatives présentées, la Commission devrait donc adopter une approche de précaution et se référer à la meilleure mesure disponible à l'heure actuelle, à savoir l'interdiction de l'utilisation des avançons en fil métallique et l'obligation d'utiliser des avançons en monofilament dans les deux parties de l'Atlantique.

 **Interdictions de rétention et exemptions existantes:** La CICTA a été pionnière dans la suppression des incitations commerciales dérivées des prises accessoires de requins menacés dans ses pêcheries en adoptant des interdictions de rétention pour plusieurs espèces de requins menacées au cours des 10-15 dernières années, y compris une interdiction de rétention pour les requins océaniques à pointe blanche en danger critique d'extinction, les requins-marteaux menacés (toutes les espèces de la famille des *Sphyrnidae* à l'exception de *Sphyrna tiburo*), les requins-renards à gros yeux vulnérables et les requins soyeux vulnérables. Toutefois, comme le souligne le rapport de l'année dernière de la Shark League for the Atlantic and the Mediterranean<sup>5</sup>, de nombreuses exceptions s'appliquent et celles-ci ne sont ni cohérentes dans leur définition ni appliquées par les CPC, ce qui se traduit par des prises substantielles et un commerce international de cette espèce toujours en contradiction avec l'intention déclarée de conservation.

Nous saluons la tentative de l'Union européenne d'harmoniser les exigences relatives aux interdictions de rétention et les exemptions applicables dans le [document PA4 805](#). Cependant, nous recommandons vivement de ne pas combiner la protection des requins menacés contre la commercialisation avec les exigences applicables aux requins qui peuvent être conservés soit comme espèce cible (secondaire), soit comme prise accessoire. Ces derniers requièrent une utilisation complète et ne devraient donc être débarqués qu'avec toutes les nageoires naturellement attachées.

En outre, l'harmonisation des mesures existantes ne doit pas être un simple exercice administratif, mais se traduire par une amélioration en éliminant les lacunes et les incohérences existantes.

Les dérogations aux interdictions de rétention devraient être réellement limitées à la consommation locale et ne pas constituer une échappatoire pour alimenter les marchés internationaux. En outre, le respect des exigences en matière de communication des données de la Tâche I et de la Tâche II devrait être une condition préalable à toute exemption. Par conséquent, seules les pêcheries de subsistance dans les États côtiers en développement où des mesures sont en place pour empêcher toute partie de ces requins d'entrer dans le commerce international devraient être exemptées des interdictions de rétention existantes et futures, et toutes les exemptions devraient être conditionnées au respect des exigences respectives en matière de communication des données.

 **Requins-baleines et raies mobulidés:** Lors de la réunion de la Commission de la CICTA de l'année dernière, des interdictions de rétention ont été provisoirement adoptées pour les requins-baleines et les raies mobulidés, mais sous réserve de l'avis scientifique formel du SCRS.

Nous nous félicitons donc de la proposition [PA4 804](#) soumise par l'Union européenne et le Royaume-Uni visant à ce que les deux mesures de conservation entrent en vigueur en 2025, comme prévu dans les recommandations respectives, après que l'avis demandé au SCRS ait été fourni.

 **Fins Naturally Attached (FNA):** L'Union européenne a été pionnière dans la garantie de la pleine utilisation des requins grâce à l'adoption de son Règlement (UE) n° 605/2013 et de nombreuses autres CPC ont également mis en œuvre des réglementations similaires dans leur juridiction, exigeant que tous les requins soient débarqués avec leurs ailerons naturellement attachés. Lors des dernières réunions de l'ICCAT, des propositions visant à remplacer la Recommandation 2004/10 de l'ICCAT par une interdiction de l'enlèvement des ailerons de requins en mer et l'obligation de débarquer tous les requins avec tous leurs ailerons naturellement attachés à la carcasse ont été présentées. Malgré le soutien de nombreuses CPC,

<sup>5</sup> [https://www.sharkleague.org/wp-content/uploads/2024/07/SLAM\\_GAPAnalysis\\_FINAL-9JULY-compressed.pdf](https://www.sharkleague.org/wp-content/uploads/2024/07/SLAM_GAPAnalysis_FINAL-9JULY-compressed.pdf)

ces propositions ont malheureusement échoué jusqu'à présent, car très peu de CPC affirment que les mesures existantes sont suffisantes et qu'il n'y a pas d'enlèvement d'ailerons dans leurs flottes.

Fins Naturally Attached est la meilleure pratique reconnue au niveau mondial pour empêcher le finning, car elle permet une détection efficace et des poursuites fructueuses en cas d'infraction.

Lors de la réunion de la Commission de cette année, ces CPC devraient cesser de s'opposer à l'adoption d'une politique en matière de FNA ou fournir des preuves scientifiques démontrant l'efficacité et l'efficience des systèmes actuels qu'ils prétendent avoir mis en place.

Nous saluons donc la proposition [PA4 806 Rev 4](#) soumise par les États-Unis, le Canada, le Belize, l'Afrique du Sud, l'Union européenne, le Guatemala, le Nicaragua, le Panama, la Norvège, le Liberia et le Mexique, qui exige que tous les requins soient débarqués avec leurs nageoires naturellement attachées, sans exception.

 **Amélioration de la gestion des DCP dérivants:** La transition vers des DCP non emmêlants, sans aucun filet ou matériau maillé utilisé dans une quelconque partie de la construction, est attendue depuis longtemps et tous les navires devraient être tenus de ne poser que des DCP non emmêlants d'ici janvier 2025, en éliminant toutes les constructions emmêlantes ou moins emmêlantes de l'eau qu'ils rencontrent. Il convient également de prévoir un plan de transition vers des DCP entièrement biodégradables d'ici 2028 et de mettre en place une politique de récupération des DCP échoués, ainsi que de limiter le nombre de DCP, y compris les fermetures temporelles et spatiales des DCP afin de protéger les juvéniles et les espèces PTE. Une mesure de DCP devrait également inclure les meilleures pratiques de manipulation pour la remise à l'eau des prises accessoires de la PTE, des mesures techniques visant à minimiser les prises accessoires de la PTE et des mesures visant à augmenter la survie à bord du navire et après la remise à l'eau, telles que, mais sans s'y limiter, les rampes de remise à l'eau, avec un accent particulier sur les requins soyeux juvéniles, les tortues de mer et les raies mobulidés.

Un registre des DCP et un système de notification obligatoire en temps quasi réel à l'État du pavillon et à la CICTA en cas de perte de DCP devraient être mis en place, y compris l'heure et la dernière position disponible des DCP perdus.

Nous recommandons à la Commission d'adopter une mesure de gestion autonome du DCP incluant ces exigences.

 **Prise en compte des incidences du changement climatique pour la fixation des TAC:** Le changement climatique a une incidence sur tous les stocks de poissons et sur la viabilité commerciale des pêcheries dans tous les océans, ainsi que sur les moyens de subsistance des personnes qui dépendent de la pêche et du poisson pour leurs revenus et leur subsistance. Par conséquent, des priorités claires sont nécessaires pour faire avancer les travaux sur une approche écosystémique de la gestion de la pêche et les considérations climatiques doivent être incluses dans les EMS et dans l'élaboration des procédures de gestion.

La création d'un groupe d'experts sur le changement climatique est importante pour orienter et aider à hiérarchiser ces efforts au sein de la CICTA.

Nous saluons la création d'un groupe de travail permanent consacré au dialogue entre les scientifiques et les gestionnaires de la pêche ("SWGSM"), comme l'a proposé le président de la réunion conjointe d'experts sur le changement climatique ([PLE119](#)).

**Contact :**

Dr. Iris Ziegler  
 Head of Fisheries Policies and Ocean Advocacy  
 iris.ziegler@stiftung-meeresschutz.org  
 What's App +49 174 3795190  
 Skype dririsziegler  
[www.stiftung-meeresschutz.org](http://www.stiftung-meeresschutz.org)

Fondation allemande pour la conservation du milieu marin (DSM)  
 Badstr. 4 - 81379 München  
 Tel : +49 8971668 88

-----  
 Unter treuhänderischer Verwaltung der  
 Deutschen Stiftungsagentur  
 Brandgasse  
 4 41460 Neuss

**Informations complémentaires**

Tableau 1: Mortalité par pêche du *Isurus oxyrichus* dans l'Atlantique Nord depuis 2018, y compris les débarquements (L), les rejets morts (DD) et les remises à l'eau vivantes (DL)

Catch per CPC in mt	2018			2019			2020			2021			2022*			2023*		
	L+DD	L+DD	DL	L+DD	L+DD	DL	L+DD	L+DD	DL	L+DD	L+DD	DL	L+DD	L+DD	DL	L+DD	L+DD	DL
Spain	1,165 +0	866 +0	-	870 +0	-	-	0 +585	329	-	0 +588	331	-	0 +936	705	-	-	-	-
Portugal	272 +0	289 +0	-	342 +11	20	-	202 +14	26	-	1 +141	256	-	0 +87	158	-	-	-	-
<b>EU Fleet</b>	<b>1437</b>	<b>1156</b>	<b>1</b>	<b>1223</b>	<b>20</b>	<b>-</b>	<b>802</b>	<b>355</b>	<b>-</b>	<b>731</b>	<b>587</b>	<b>-</b>	<b>1024</b>	<b>863</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Maroc	594	501	-	382	-	-	299	-	-	0	-	-	0 +125	216	-	-	-	-
Japan	20 +0	4 +30	-	0 +28	17	-	0 +15	11	-	0 +10	7	-	0 +14	10	-	-	-	-
Canada	53 +2	63 +1	12	1 +20	81	-	0 +22	63	-	0 +26	83	-	0 +12	23	-	-	-	-
USA	165 +2	57 +1	24	48 +3	31	-	39 +4	68	-	41 +10	47	-	0 +29	43	-	-	-	-
LL+DL Others**	29 +26	46 +25	10	21 +17	10	-	10 +2	4	-	5 +7	11	-	56 +11	14	-	-	-	-
<b>Total Mortality in mt***</b>	<b>2,392</b>	<b>1,902</b>	<b>-</b>	<b>1,794</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1,364</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1,077</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1,673</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Exceeds 250 mt</b>	<b>x9.6</b>	<b>x7.6</b>	<b>-</b>	<b>x7.2</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>x5.4</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>x4.3</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>x6.7</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

\* Interdiction de rétention de la CICTA conformément à la [recommandation 2021/09](#), active depuis 2022

\*\* toutes les autres CPC avec des débarquements ou des DD de 1 mt ou plus

\*\*\* mortalité totale telle que fournie par le tableau du [SCRS 2024](#) à la page 290, sur la base d'une mortalité post-relâchement de 34% ([Bowley et al., 2021](#)) pour les requins relâchés vivants.